



2022/58

ARRETE DE CIRCULATION
Tournage long métrage – « Bonnes conduites »
Place de l'Eglise / Route de la Gare

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune du Juch,

VU la demande exprimée par la société de production **WAITING FOR CINEMA** d'effectuer le tournage d'un long métrage intitulé « **Bonnes conduites** » **place de l'Eglise et route de la Gare**,

CONSIDERANT que le tournage des scènes du film nécessitera une occupation de la voie publique et imposera de ce fait des contraintes de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

Article 1er :

Le 13 mai 2022, de 14 h à 20 h, pendant la durée du tournage des scènes du film :

L'équipe de tournage sera autorisée à occuper la chaussée place de l'Eglise et route de la Gare, entre Hent Ar Ster et la voie verte. La circulation sera interdite à l'exception des véhicules des secours, des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules techniques municipaux et communautaires dans le cadre de leurs missions.

L'équipe de tournage aura la charge et la responsabilité d'assurer le contrôle de la circulation.

Les véhicules seront déviés dans les deux sens par les voies suivantes :

Hent Ar Stang – Hent Ar Ster – Hent Ar Veil – Route de Kericun – Chemin de Kericun – Landivigneau – Hent Ar Goulit – RD 39 – Voie communale n° 2 – Rulosquet – Route de la Gare

■ **Déviation Poids Lourds et Véhicules Hors Gabarit (convois exceptionnels, gros véhicules et engins agricoles, poids lourds...)**

Les véhicules en provenance de la RD 765 seront déviés dans les deux sens par :

La route du Roz - Kervogat – Kerivin – Kergouinec – Keralec - Route de Kervéoc'h – Poulhon – RD 39 – Route du Juch – Keratry – Kerolier – Stang Ar Gloanec – Pont Ar Yeurc'h – Route du Juch – Plas an Tolou – Ty An Douy – Kermescop

Les véhicules en provenance de Hent Ar Stang ou de la voie communale n° 4 seront déviés dans les deux sens par :

La route du Roz - route de Kerflouz – Ar Guerlac'h Hir – Kersantec – RD 765

Article 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire en matière de déviation seront assurés par l'équipe technique du film sous le contrôle des services techniques municipaux et des services communautaires.

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'équipe technique du film sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 :

L'équipe de tournage prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par le pétitionnaire avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ • à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ • à la Direction Générale des services de la commune du JUCH
- à la Direction de Douarnenez Communauté • au régisseur du film

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 3 mai 2022

**Le Maire,
Patrick TANGUY**

